



4) Les joueurs « Mutés » et « Mutés Hors Période »

Articles de référence : 160, 92 et 93 des RG FFF

La mutation (article 160): Pour tout joueur ayant changé de club, une mention ou un cachet « Mutation » / « Mutation HORS PERIODE » est apposé sur sa licence et ce cachet est valable une année.

Cela permet rapidement lors de la vérification des licences de reconnaître cette particularité.

Pourquoi ? : En fonction de la catégorie, un nombre maximum de joueurs mutés et mutés HP peut être inscrit sur la feuille de match.

La mutation « Hors Période » (article 92): Les joueurs peuvent changer de club durant deux périodes distinctes

- La période NORMALE : du 1^{er} juin au 15 juillet
- Hors période : du 16 juillet au 31 janvier

Attention ! La date de prise en compte est celle de L'ENREGISTREMENT DE LA LICENCE.

Il existe des cas particuliers (article 93) pour :

- Les joueurs issus d'un club dissous,
- Les joueurs issus d'un club radié,
- Les joueurs issus d'un club en non-activité totale,
- Les joueurs issus d'un club en non- activité partielle, (constaté en cours ou en début de saison)

Attention ! Attendre que la déclaration du club quitté dans les cas ci-dessus soit actée par les instances;

Cela ne concerne pas les joueurs issus d'un club ayant fait l'objet d'une procédure de (redressement ou de liquidation judiciaire)



Suite... Les joueurs « mutés » et « mutés hors période »

Articles de référence : 160, 92 et 93 des RG FFF

- COMBIEN ?

Le tableau ci-dessous explique ce qu'il est possible de faire en fonction de la catégorie d'âge.

CATEGORIES ET COMPETITIONS	Nombre de joueurs maxi avec licence MUTATION et MUTATION HP
SENIORS – U19 et ensemble des compétitions Nationales « <i>jeunes</i> »	6 (six) dont 2 (deux) maxi Hors Période
Pratiques à <i>effectif réduit</i> catégories SENIORS – U19	4 (quatre) dont 2 (deux) maxi Hors Période
U12 à U18, Ligue et District pour toutes les pratiques	4 (quatre) dont 1 (un) maxi Hors Période

CAS PARTICULIER liés aux articles 45 et 47 du statut de l'arbitrage et article 164 des RG FFF

Un nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur une feuille de match, peut être augmenté ou diminué dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du statut de l'arbitrage et article 164 des RG- FFF.

ATTENTION ! Le nombre de joueur « Mutés Hors Période » à inscrire sur la feuille de match reste le même.